

sur FONCTIONS OPTIONNELLES

Solution 1200 Joules

Barreaudage alu réglable



Systèmes de protection collective contre la chute de personnes en toiture, adaptés aux lanterneaux, voûtes et verrières.

Barreaudage 1200 Joules pour lanterneaux ponctuels, voûtes et verrières

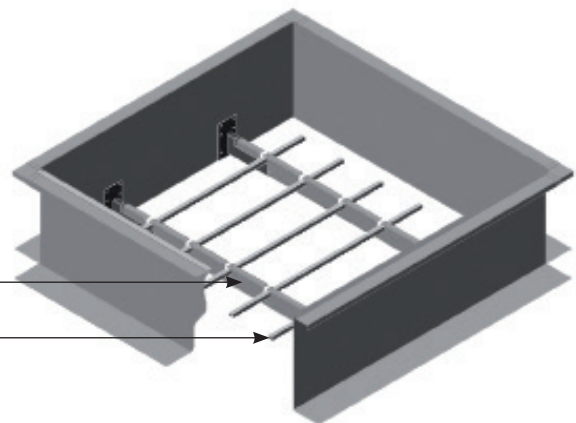
Description :

Nos produits et trémies existants peuvent être équipés en option d'un barreaudage assurant la sécurité au niveau de la trémie. Adaptable à toutes les dimensions de trémies, pour des appareils ayant une largeur comprise entre 830 mm et 5000 mm.

Le barreaudage est constitué de barreaux de 15 mm x 15 mm en aluminium sont fixés sur des traverses en acier galvanisé. L'ensemble sera fixé dans la costière du lanterneau ou sur la structure support. Sa conception sans soudure et la nature des matériaux utilisés les rendent insensibles à la corrosion.

Traverse en acier galvanisé fixé à la costière du lanterneau

Barreaux de 15 x 15 mm en aluminium fixés sur les traverses



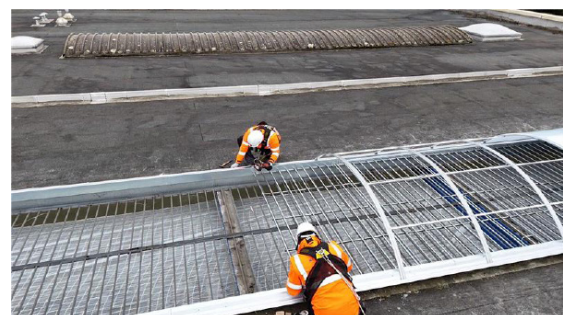
Descriptif type

La sécurité des personnes amenées à circuler sur la toiture sera assurée au niveau des trémies des lanterneaux par mise en œuvre de barreaudage alu réglable SKYDÔME résistant à 1200 Joules.



Avantages

- Le barreaudage 1200 Joules protège contre d'éventuelles chutes au niveau des lanterneaux.
- Solution anti-intrusion : la forte section des tubes en acier rend difficile leur découpe avec une pince.
- Les barreaudages peuvent équiper des trémies existantes.
- Adaptable sur tous les produits du marché
- Procès verbal Bureau Veritas n°LYN11403145A.



Applications

- Notre solution 1200 Joules alu réglable est adaptable sur les lanterneaux filants, ainsi que nos lanterneaux ponctuels et exutoires de fumées.
- Attention, la solution 1200 Joules alu réglable exclut toute possibilité de circuler sur le barreaudage ou la grille.
- Il appartient au maître d'ouvrage de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes amenées à circuler sur les toitures.



Une réponse aux recommandations de la CRAM

Prévenir les chutes de hauteur

La chute de hauteur constitue la seconde cause d'accidents mortels après ceux de la circulation. Ainsi, l'INRS et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Rhône-Alpes (CRAM) ont émis des recommandations concernant les risques de chute de hauteur.

La recommandation MR72 de septembre 1990 préconise les conditions de mise en place de moyens permanents de protection contre la chute, notamment au niveau des lanterneaux de toiture.

Des essais validés

Bureau Veritas a réalisé différents tests suivant les recommandations MR72 de septembre 1990 de la (CRAM) et le protocole d'essai du GIF. Après un essai de résistance dynamique, caractérisé par la chute d'une masse de 50 kg d'une hauteur de 2,40 m majorée d'un coefficient de sécurité de 50 %, soit une épreuve de 1200 Joules, les dispositifs s'opposent efficacement au passage du sac représentant la chute d'un homme de sa propre hauteur.

Information importante

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du département de l'Ain (01) a publié un arrêté le 18 décembre 1998 visant à intégrer dans les nouvelles constructions des dispositifs de protection contre les chutes depuis la toiture.



SKYDÔME

Entre Deux Villes
02270 Sons-et-Ronchères
T : 03 23 21 79 90
M : info@skydome.eu
www.skydome.eu

Pour l'offre de produits dans d'autres pays, veuillez consulter votre représentant local ou visiter le site www.skydome.eu.

SKYDÔME se réserve le droit de modifier les spécifications du produit sans préavis. Les informations et détails techniques contenus dans cette documentation sont donnés de bonne foi et s'appliquent aux utilisations décrites. Les recommandations d'utilisation doivent être vérifiées pour leur adéquation et leur conformité aux exigences réelles, aux spécifications et à toutes les lois et réglementations applicables. Pour d'autres applications ou conditions d'utilisation, veuillez contacter notre équipe technique dont l'avis doit être sollicité pour les utilisations de nos produits non spécifiquement décrites ici.